

Environnement Biologique  
30, rue de l'Hôtel de Ville  
CS58434  
79024 NIORT

NIORT, le 8/03/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/02/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **LAJOIE MAGALI**

377 Rue de la Cascade  
Le Moulin de Curé  
17700 Saint-Georges-du-Bois

Références : 2023-00571  
Code AIOT : 0003105048

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/02/2023 dans l'établissement LAJOIE MAGALI implanté 377 Rue de la Cascade Le Moulin de Curé 17700 Saint-Georges-du-Bois. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Signalements de plusieurs habitants à la préfecture de Charente-Maritime principalement pour des problèmes de nuisances sonores.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LAJOIE MAGALI
- 377 Rue de la Cascade Le Moulin de Curé 17700 Saint-Georges-du-Bois
- Code AIOT : 0003105048
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement a fait l'objet de la preuve de dépôt n° 2021/0428 du 22 juillet 2021 pour l'élevage de 49 chiens au nom de Madame Magali LAJOIE

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Inventaire des effectifs
- Nuisances sonores.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Modification de la déclaration	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 1.2	/	Mise en demeure, dépôt de dossier, Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Dossier Installation classée	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 1.4	/	Mise en demeure, respect de prescription, Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois
7	Prévention des aboiements	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 8.1	/	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
8	Mesure des émissions sonores	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 8.4	/	Mise en demeure, respect de prescription	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Intégration dans le paysage	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2.2	/	Sans objet
4	Contrôle de l'accès	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.2	/	Sans objet
5	Propreté	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.4	/	Sans objet
6	Prévention de la fuite des chiens	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.9	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Malgré une première inspection du 6 août 2019 qui a révélé, entre autre, un dépassement d'effectif ( passage de 38 chiens sevrés au lieu de 30), une deuxième inspection le 19 juillet 2021 avec à nouveau une augmentation d'effectif ( passage de 40 à 63 chiens sevrés) sans arrêté d'enregistrement, Madame Magali LAJOIE détenait, le jour de l'inspection du 16 février 2023, 61 chiens de plus de 4 mois sans avoir engagé une procédure adéquate ( régime de l'enregistrement). Par conséquent Madame Magali LAJOIE n'a pas tenu compte de nos courriers d'avertissements. De plus, il a été constaté des aboiements à répétition lors de ce contrôle.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Modification de la déclaration

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 1.2
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.
<b>Constats :</b> L'augmentation d'effectif n'a pas été notifiée à Monsieur le préfet avant sa réalisation. Modification substantielle (dépassement du seuil de la déclaration: présence de 61 chiens de plus de 4 mois).
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure pour le dépôt de dossier, Mise en demeure de respecter les prescriptions
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

### N° 2 : Dossier Installation classée

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 1.4
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>– le dossier de déclaration ;</li><li>– les plans tenus à jour ;</li><li>– « la preuve de dépôt de la déclaration » et les prescriptions générales ;</li><li>– les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, s'il y en a ;</li><li>– les résultats des dernières mesures sur les effluents, le bruit et les odeurs, si elles existent ;</li><li>– les documents prévus aux points 3.3, 3.6, 4.3, 4.7, 4.8, 5.1, 5.4, 5.8 du présent arrêté.</li></ul> Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées
<b>Constats :</b> L'établissement ne respecte pas la télédéclaration de Madame Magali LAJOIE qui a fait l'objet de la preuve de dépôt n° 2021/0428 du 22 juillet 2021 pour 49 chiens.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure de respecter les prescriptions, Mise en demeure pour le dépôt de dossier
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

### N° 3 : Intégration dans le paysage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2.2
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Implantation – Aménagement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.  L'ensemble du site doit être maintenu en parfait état d'entretien (peinture, plantations, engazonnement...).
<b>Constats :</b> Le site est bien tenu.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 4 : Contrôle de l'accès

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.2
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité-incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations.
<b>Constats :</b> Le site est clos par des haies, des claustras, des murs et un grillage périphérique.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 5 : Propreté

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.4
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Toutes les parties de l'installation sont maintenues en bon état d'entretien.  L'ensemble des bâtiments, parcs d'élevage et annexes est maintenu propre et régulièrement nettoyé.  Les niches dans lesquelles sont placés les animaux sont construites en matériaux durs, résistants aux chocs, faciles à entretenir et à désinfecter.  Les sols et les murs des bâtiments d'élevage sont nettoyés chaque jour et désinfectés régulièrement.  Dans le cas de l'utilisation de litière, celle-ci est entretenue de façon à ne pas provoquer de nuisances (les déjections solides sont enlevées chaque jour).  Les parcs d'ébat, de travail et d'élevage sont maintenus en bon état ; les déjections solides sont enlevées régulièrement lorsque la charge d'animaux dépasse 1 chien / 60 mètres carrés..
<b>Constats :</b> Chaque travée est composée d'un abri et d'un parcours enherbé assez vaste.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 6 : Prévention de la fuite des chiens

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.9
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Toutes mesures sont prises dans toutes les parties de l'installation pour éviter la fuite des animaux (conception et hauteur des clôtures, murs et cloisons,...). Des moyens de capture appropriés sont tenus à disposition dans l'établissement, en tant que de besoin.
<b>Constats :</b> Le site est entouré d'un grillage périphérique d'au moins 2 mètres de hauteur et de murs.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 7 : Prévention des aboiements

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 8.1
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Bruit
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.  Toutes les précautions sont prises pour éviter aux animaux de voir directement la voie publique ou toute sollicitation régulière susceptible de provoquer des aboiements, à l'exclusion de celles nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.  Les animaux sont rentrés chaque nuit dans les bâtiments, ou enclos réservés.
<b>Constats :</b> Plaintes récurrentes de plusieurs habitants pour des nuisances sonores. Au cours de l'inspection, il a été constaté des aboiements à répétition du fait de la présence de nombreux chiens (61 chiens de plus de 4 mois) et de nombreux chiots. Des habitations tiers sont assez proches (100 mètres) du site d'élevage.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

N° 8 : Mesure des émissions sonores

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 8.4
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Bruit
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La mesure des émissions sonores est effectuée, notamment à la demande du préfet, selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997, si l'installation fait l'objet de plaintes relatives aux bruits.  Les mesures sont effectuées, dans la mesure du possible, par un organisme ou une personne qualifié, agréé par le ministre chargé de l'environnement. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.
<b>Constats :</b> Constat de nuisances sonores (aboiements) provoquées par cet élevage de chiens. Signalements de plusieurs habitants tiers.
<b>Observations :</b> Au regard des signalements déposés de manière répétée à l'encontre de l'élevage exploité par Madame Magali LAJOIE concernant des nuisances sonores récurrentes, il sera demandé à l'éleveuse d'effectuer une étude de bruit.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription